

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; S. ALLEMAND ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D. POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; C. AZAIS ; S. JEAN ; J-M. DUMAS ; C. PINO ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par W. BIGNON ; N. LECLERC par M. ROUVIER ; D. CUPOLI par L. GASC ; A. CHOUKROUN par B. DANIS ; S. MARTI par C. AZAIS ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par S. JEAN ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

Absents : JF. MARY ; C. BASTIDE

15. Vente d'une partie d'une parcelle communale cadastrée DO 85 (a) à la société SA Camping le Galet

La commune de Marseillan est propriétaire de la parcelle DO 85, située Impasse du Pous.

Cette dernière est en cours de division, en vue de céder une partie de celle-ci, référencée actuellement DO 85 (a), à la SA Camping Le Galet pour des aménagements paysagers.

Cette parcelle est désaffectée et peut être déclassée car elle n'a plus d'intérêt communal.

Lors de l'élaboration du PLU, le 4 juillet 2017, l'emplacement réservé pour la réalisation d'une voirie a été supprimé car il n'y avait plus d'utilité publique.

L'estimation de l'avis du domaine établi par la DGFIP est de 13€ le m², le découpage de la parcelle DO85 pour la partie a fait apparaître une surface de 524 m², soit un total de 6 812 €.

Vu l'estimation des Domaines,

Il appartient au conseil municipal :

D'accepter la vente de la parcelle :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse postale	Acquéreur	Prix (€/m ²)	Surface cédée (environ)	Prix total
DO	85 (en partie)	Impasse du Pous	SA Camping Le Galet	13€/m ²	524 m ²	6812 €



Tous les frais, droits et autres étant à la charge de l'acquéreur.

De désaffecter et de déclasser la dite parcelle.

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE
DECIDE

D'accepter la vente de la parcelle :

Pour extrait conforme,

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse postale	Acquéreur	Prix (€/m ²)	Surface cédée (environ)	Prix total
DO	85 (en partie)	Impasse du Pous	SA Camping Le Galet	13€/m ²	524 m ²	6812 €

Tous les frais, droits et autres étant à la charge de l'acquéreur.

De désaffecter et de déclasser la dite parcelle.

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance



Le Maire
Yves MICHEL



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023



ID : 034-213401508-20230328-DEL23_03_28_15-DE

11/11/23

